



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GENERALE

CBD/CP/MOP/DEC/9/9  
30 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion  
Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018  
Point 11 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

**9/9. Renforcer l'intégration au titre de la Convention et de ses Protocoles pour ce qui est des dispositions relatives à la prévention des risques biotechnologiques**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision XIII/26 de la Conférence des Parties sur des moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées pour les questions qui concernent à la fois les dispositions de la Convention ayant trait à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena,

*Prend note* des moyens proposés pour renforcer l'intégration et *accueille avec satisfaction* la décision 14/31 de la Conférence des Parties.

\_\_\_\_\_